



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 18 Octobre 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

LOUCELLES - (Eglise)

- ✓ - Autels et retables latéraux, stuc ?
(les statues sont en plâtre, celle du Moine est signée Ivory à BAYEUX) -XVIIIème siècle -
- ✓ - Deux chandeliers, bois polychrome -
XVIIIème siècle -
- ✓ - Statue : Vierge à l'Enfant, pierre -
XVIIème siècle -
- ✓ - Chaire à prêcher, bois - XVIIIème siècle -
- ✓ - Bannière ? représentant d'une face la Vierge remettant le rosaire à Saint-Dominique et Sainte Catherine de Sienne, et de l'autre face Saint-Pierre représenté avec un estuaire de rivière, toile peinte (mer) -
XVIIIème ou XIXème siècle (restauration) -

.../

MJ/CS/6437

- /- Toile : crucifixion, Vierge, Saint-Jean, Marie-Madeleine, toile peinte - début XVIIème siècle -
- /- Toile : Annonciation, toile peinte - XVIIIème siècle -
- /- Statue : Vierge au pied de la croix (provenant d'une poutre de gloire) bois polychrome fin XVIème - début XVIIème siècle -
- /- Trois tinterelles, bronze - XVIIIème - XIXème siècles -
- /- Voile de calice, soie - XVIIIème siècle -
- /- Chasubles (6), soierie - 1 XVIIIème - 5 XIXème siècle -
- /- Chapes (4), soierie - XIXème siècle -

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Maire de LOUCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le - 8 NOV. 1988

LE PREFET,

Jean AMET

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



Diana VOISINE